

Comprendre l'évolution des tarifs de l'ALAE et de la restauration scolaire

Le Conseil Municipal a décidé de réviser les tarifs de la restauration scolaire pour les élèves domiciliés hors Commune ainsi que ceux de l'ALAE. Cette décision a suscité des interrogations ; il est donc important d'en expliquer les raisons avec clarté.

Notre responsabilité est de prendre les décisions qui permettent de préserver durablement les intérêts de la Commune et de ses habitants, même lorsqu'elles conduisent à faire évoluer des habitudes établies depuis longtemps.

Concernant l'ALAE, les tarifs étaient restés inchangés depuis de nombreuses années. Ils étaient devenus particulièrement faibles au regard des pratiques constatées dans les Communes comparables, alors même que le coût de fonctionnement du service a progressivement augmenté, comme c'est le cas partout. Après la revalorisation votée par le Conseil Municipal, les tarifs s'établissent désormais à **0,006 € par minute pour les familles domiciliées dans la Commune** et à **0,01 € par minute pour les familles domiciliées hors Commune**. Ces montants demeurent particulièrement modérés. À titre d'exemple, le coût horaire chargé d'un agent assurant l'encadrement des enfants est compris entre **20 € et 25 € de l'heure**, sans compter les charges liées aux bâtiments, aux équipements, aux assurances et au fonctionnement général du service.

La révision des tarifs applicables aux familles domiciliées hors Commune répond, quant à elle, à un **principe simple d'équité**. Entre les dépenses de personnel, l'entretien des bâtiments, les fluides, les équipements, le matériel pédagogique et l'ensemble des frais de fonctionnement, chaque enfant scolarisé représente pour la collectivité un coût annuel compris entre **2 300 € et 2 500 €**, selon son niveau de scolarisation. Ces dépenses sont supportées par les impôts acquittés par les habitants de notre Commune.

Les services proposés aux enfants demeurent donc largement financés par la collectivité. La participation demandée aux familles ne couvre qu'une infime partie de leur coût de revient et l'impôt de notre Commune continue de jouer pleinement son rôle de solidarité en assumant le reste à charge.

Nous avons la responsabilité de veiller à ce que les impôts acquittés par les habitants soient utilisés en priorité pour financer les services publics proposés par notre Commune. Il est donc équitable que les familles qui ne contribuent pas au financement des services de notre Commune participent davantage au coût de revient des prestations dont elles bénéficient.

Cette évolution tarifaire ne remet aucunement en cause la qualité de l'accueil ni les relations de proximité que nous entretenons avec les Communes voisines. Elle vise uniquement à assurer une **répartition plus juste du financement des services proposés**. Elle ne répond pas non plus à une contrainte budgétaire ; elle s'inscrit simplement dans une démarche de **bonne gestion des deniers publics**, avec un objectif clair : préserver durablement la qualité des services proposés aux enfants tout en garantissant une utilisation équitable des ressources de la Commune.

Nous n'avons pas seulement la responsabilité d'agir ; nous avons aussi le devoir d'expliquer nos choix. C'est dans cet esprit que nous avons souhaité présenter les fondements de cette évolution tarifaire, afin que chacun puisse en comprendre le sens et les objectifs.

La Mairesse,
Nathalie RAYNAUD